

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

/

Décision n° DB2024_30

Le Bureau communautaire, convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 9 septembre 2024 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

BEAUFOU : Delphine HERMOUET
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU

Objet : Vente d'une parcelle à la société EQUIPEMENTS PRO à LA GENETOUZE- ZA les Bruyères.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Madame la Vice-Présidente informe le Bureau communautaire que la société EquipmentsPro, se porte acquéreur de parcelles cadastrées AD52 et AD53, d'une superficie globale de 1 773 m² situées route de la Roche-sur-Yon dans la zone d'activités ZA les Bruyères à LA GENETOUZE.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la demande d'avis de France Domaine, adressée le 20 août 2024 a fait l'objet d'un avis du service domanial le 27 août 2024 référencé : 2024-85098-61500 validant les conditions de vente à hauteur de 18 € / m² HT.

Le prix de vente global de la parcelle s'élève à 31 914,00 € HT, il se décompose comme suit :
1 773 m² x 18 € HT = 31 914 € HT.

Madame la Vice-Présidente propose au Bureau de se prononcer sur cette vente.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De vendre les parcelles cadastrées AD52 et AD53, d'une superficie globale de 1 773 m² situées route de la Roche sur Yon 85190 LA GENETOUZE à la société EquipmentsPro, dont le gérant est M. François GOURRAUD, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 31 914,00 € HT soit 18 € / m² HT.

- De mettre en œuvre deux conditions suspensives préalablement à la vente de la parcelle :

- L'obtention par l'acquéreur, du permis de construire de son bâtiment
- Et l'obtention du financement bancaire lié à ce projet.

En cas de défaillance d'une ou des deux conditions suspensives, les parties seront déliées de tout engagement.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240909-DB2024_30-AU



- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, et ce dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.
- La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix septembre deux mille vingt-quatre,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 16 septembre 2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

